

Proposition de Termes de références Audit Financier pour le projet :
« COORDINATION SUD, HORIZON 2030 : ANALYSER, APPUYER, INFLUENCER ET STRUCTURER POUR DES OSC DE SOLIDARITE INTERNATIONALE MOBILISATRICES & ACTRICES DE CHANGEMENTS »»

Généralités :

Entité : « Coordination SUD »

Objet : Audit du Projet : **COORDINATION SUD, HORIZON 2030 : ANALYSER, APPUYER, INFLUENCER ET STRUCTURER POUR DES OSC DE SOLIDARITE INTERNATIONALE MOBILISATRICES & ACTRICES DE CHANGEMENTS**
n°CFR1464 01 X

Période à auditer : du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025

Date limite de dépôts des offres : 15/05/2024

Date estimée de démarrage : 01/09/2024

Lieux de l’audit : Paris, France

Table des matières

I.	Avant-propos	2
II.	Description du projet	2
III.	Objectif de l’audit.....	5
IV.	Organisation de l’audit	5
	IV1. Méthodologie et approche de l’audit.....	5
V.	Déroulement et Etendue de l’audit	5
	V1. Réunion de cadrage avec l’auditeur.....	5
	V2. La réalisation et la restitution de l’audit financier	6
VI.	Rapports à fournir.....	6
VII.	Documents de référence	7
VIII.	Proposition technique et financière	7
IX.	Traitements des applications	7
	VIII.1 Evaluation des applications	7
	VIII.2 Budget.....	8
X.	Envoi des offres.....	8
XI.	Annexes.....	9
	X.1 Budget du Projet.....	9
	X.2 Questionnaire à remplir par l’auditeur et à remettre à l’Agence Française de Développement. 11	
	X.3 Déclaration d’intégrité, d’éligibilité et d’engagement environnemental et social.....	16

I. Avant-propos

(Présenter ici l'OSC et son objet)

Coordination SUD est le collectif des ONG françaises de Solidarité Internationale. Elle assure une double mission d'appui à la professionnalisation des ONG françaises et de représentation de leurs positions auprès des institutions publiques et privées, en France et à l'internationale.

Le Secrétariat exécutif de Coordination SUD est au service du projet collectif de ses membres.

Il met en œuvre les orientations stratégiques validées par les instances de Coordination SUD. Ces orientations se déclinent sous forme d'activités dans un plan triennal (2023-2027) pour un budget approximatif de 2 millions€ par an.

II. Description du projet

(Présenter le projet)

Partant des évolutions constatées dans la mise en œuvre et l'expression de la solidarité internationale, Coordination SUD entend adapter ses modalités d'action pour des réponses ciblées au plus près des besoins des OSC de SI et pour un dialogue renforcé avec les pouvoirs publics sur les politiques de développement et d'action humanitaire. Pour ce faire, Coordination SUD confortera ses actions de veille et prospective au service des fonctions d'accompagnement, de plaidoyer et vie associative et tout en contribuant à nourrir orientations et mises en œuvre de la solidarité internationale par les OSC. Elle fera évoluer son offre d'appui et de renforcement pour l'ajuster au plus près des besoins des OSC de solidarité internationale et en s'engageant vers la mise place d'un dispositif FRIO élargi en direction des OSC des pays partenaires. Enfin, centrée ses plus-values, Coordination SUD engagera des actions de plaidoyer ciblées et appuyées sur une approche transversale des enjeux de genre, des jeunes et d'ECSI.

Le tableau décrit le projet financé par l'Agence française de développement (AFD) :

Durée	36 mois
Budget total contractuel	6 308 507 €
Lieux	France
Objectifs de l'action	OBJECTIF GLOBAL - En s'appuyant sur les OSC de droit français, leurs pratiques et expertises, et en accompagnant leurs nécessaires adaptations aux évolutions en cours, Coordination SUD appuie et facilite l'action et l'expression des OSC de solidarité internationale, dans leur diversité et pluralité, et est confortée dans son rôle et sa place de première plateforme de regroupement des associations françaises de solidarité internationale auprès de ses organisations membres, les pouvoirs publics et les autres parties prenantes de l'action humanitaire et du développement international. OBJECTIFS SPECIFIQUES (OS) OS1. (Veille & Prospective) - Par le décryptage des évolutions en cours dans le secteur de la solidarité internationale, l'ONGLAB de Coordination SUD contribue à accompagner la transformation des ASI

	<p>françaises de solidarité internationale dans leur diversité.</p> <p>OS2. (<i>Appui & Renforcement</i>) - En les appuyant dans leur diversité et en favorisant la solidarité entre elles, Coordination SUD accompagne les OSC de droit français de SI dans leurs évolutions, voire leurs mutations structurelles, et ce, en tenant compte de leurs besoins spécifiques.</p> <p>OS3. (<i>Analyse & Plaidoyer</i>) - Par le renforcement de sa fonction Analyse et Plaidoyer, les actions d'influence de Coordination SUD sont plus lisibles et efficaces, permettent d'atteindre les cibles inscrites à la stratégie de plaidoyer du collectif, et aux OSI de jouer pleinement leur rôle dans la co-construction, la mise en œuvre et le suivi-évaluation de politiques publiques, françaises et européennes, de solidarité internationale ambitieuses et efficaces.</p> <p>OS4. (<i>Vie associative</i>) - Coordination SUD, ses OSC membres et son secrétariat exécutif constituent un réseau dynamique, inclusif, organisé et efficace d'action et d'expression de la solidarité internationale.</p>
Bénéficiaires directs	<p>184 organisations membres de Coordination SUD et celles non-membres bénéficiant de ses services (<i>FRIO, formations, etc.</i>) ou Organisations partenaires associées à ces espaces de travail collectif</p> <p>Organisations membres de Concord (26 PFN, 25 réseaux internationaux, 7 associés) et de Forus (68 PFN, 7 coalitions régionales)</p> <p>Les pouvoirs publics français, en particulier le MEAE et Secrétariat d'Etat chargé du développement, de la francophonie et des partenariats internationaux (<i>DGM, CDCS en priorité</i>), l'AFD (DSPC /DPA-OSC et autres directions), Expertise France (principalement département Santé), MTE, CGDD, membres de l'Assemblée nationale et du Sénat (commissions et espaces dédiés) et pour le niveau européen, en priorité le ministère des Affaires Européennes, la représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne et les membres français du Parlement européen</p>
Bénéficiaires indirects	<p>La Commission Européenne et le Parlement européen, pour les commissions et directions concernées, en lien et complémentarité avec CONCORD et VOICE</p> <p>Le système des Nations-Unies en lien et complémentarité avec FORUS</p> <p>Le Grand Public, bénéficiaire des informations diffusées par voie de presse, le site internet et les réseaux sociaux de Coordination SUD (1,8 million de visites/an sur le site)</p>
Résultats attendus	<p>Résultat R1.1 - La connaissance produite sur le secteur des ONG de SI est répertoriée et centralisée.</p> <p>R.1.2 - Coordination SUD et son ONGLAB produisent du savoir sur le secteur de la solidarité internationale.</p> <p>R.1.3 - L'ONGLAB contribue à la transformation des OSC de SI</p> <p>R.1.4 – L'ONGLAB est renforcé dans son rôle d'interface avec d'autres acteurs et actrices</p>

	<p>R.1.5 – Les savoirs produits sont vulgarisés et diffusés au-delà du secteur et de ses acteurs</p> <p>R.2.1 – Les OSC de droit français bénéficient d’accompagnements individualisés et personnalisés, répondant à leurs besoins d’évolution et de renforcement prioritaires.</p> <p>R.2.2 – Les personnels des OSC de droit français bénéficient de formations professionnelles répondant aux besoins d’évolution de leurs compétences.</p> <p>R.2.3 – Les OSC sont renforcées dans leurs capacités institutionnelles et organisationnelles, via des dynamiques d’apprentissage et d’amélioration continue au sein et entre les OSC sur des enjeux communs et des pratiques innovantes</p> <p>R.2.4 – L’offre d’appui de Coordination SUD, structurée et fondée sur l’amélioration continue, autorise les OSC de droit français, dans leur diversité, à mieux identifier leurs besoins de renforcement et à bénéficier d’un accompagnement adapté.</p> <p>R.3.1 - Les actions d’influence de Coordination SUD sont mises en œuvre sur la base de la Stratégie Influencer à l’Horizon 2030 et pilotées via un dispositif de suivi-évaluation-apprentissage continu qui permet une montée en compétences du secrétariat et des membres</p> <p>R.3.2 - En facilitant et développant le dialogue entre OSC de SI et pouvoirs publics, Coordination SUD et ses organisations membres sont associées de manière tangible à la construction, à la déclinaison opérationnelle et à l’évaluation de politiques publiques de solidarité internationale ambitieuses, et de financements de l’action des OSC de SI</p> <p>R.4.1 - Impliquées dans une vie associative dynamique et inclusive fondée sur l’écoute et des réponses adaptées aux besoins des membres sur tous les territoires, les OSC membres de CSUD sont intégrées et ont connaissance des services offerts par le collectif et des activités proposées.</p> <p>R.4.2 - CSUD met en œuvre une stratégie d’adhésion et en territoire auprès des ASI de droit français permettant de conforter la communauté de valeurs et pratiques qu’elle représente.</p> <p>R.4.3 - Le modèle économique de CSUD est fondé sur un système de cotisations équitables confortant l’appui de ses organisations membres à sa structure, garantissant une solidarité entre elles et autorisant une diversification de ses ressources.</p>
--	---

R.4.4 - Au service des organisations membres, le secrétariat exécutif de CSUD est engagé dans la mise en œuvre du projet collectif et est reconnu dans ses compétences et expertises.

III. Objectif de l'audit

Le projet mis en œuvre par Coordination SUD, financé à hauteur de 65% par l'AFD, doit faire l'objet d'un audit financier externe pour les dépenses réalisées au sein du projet. La recherche de l'auditeur externe est l'objectif des termes de référence ici présents.

L'auditeur sélectionné devra exprimer une opinion professionnelle et indépendante sur le rapport financier établi par Coordination SUD pour les dépenses mises en œuvre dans le cadre du projet. L'auditeur devra :

- Respecter la liste des vérifications à accomplir, présentée en annexe 2,
- S'assurer de la conformité du rapport financier au modèle requis par l'AFD,
- S'assurer de l'éligibilité des dépenses effectuées durant le projet et reportées dans le rapport financier
- Se prononcer sur le respect des procédures listées dans la Convention de financement avec l'AFD et dans le guide méthodologique du dispositif d'appui aux OSC de l'AFD (<https://www.afd.fr/fr/les-organisations-de-la-societe-civile>)
- Certifier le rapport financier à présenter à l'AFD

IV. Organisation de l'audit

IV1. Méthodologie et approche de l'audit

Le consultant proposera une note méthodologique pour la réalisation de cet audit. Celle-ci devra notamment préciser la méthodologie d'échantillonnage permettant d'assurer la représentativité des dépenses à contrôler au niveau global et pour chaque rubrique budgétaire.

IV2. Lieu d'Intervention

Les interventions se dérouleront principalement :

- au siège de « Coordination SUD », situé 14 passage Dubail 75 010 Paris.

V. Déroulement et Etendue de l'audit

L'audit se déroulera en deux temps : un premier audit (dit intermédiaire) sur les dépenses et le rapport financier de la tranche 1 du projet (01/01/2023-30/06/2024), à réaliser avant le 30 septembre 2024, et un audit final du projet à réaliser avant le 30 mars 2026.

V1. Réunion de cadrage avec l'auditeur

Cette réunion devra se tenir dans le mois suivant la signature du contrat. L'objectif principal de cette réunion est une bonne compréhension par l'OSC du périmètre et des modalités de contrôle de l'audit. Elle doit lui permettre de renforcer les procédures internes indispensables au respect de ses obligations contractuelles afin, à terme, de faciliter le travail de contrôle de l'auditeur et de limiter au maximum le taux de dépenses inéligibles constatées en fin d'exécution de projet. Cette réunion peut également permettre à l'auditeur d'émettre des recommandations à l'OSC en début de projet.

V2. La réalisation et la restitution de l'audit financier

L'examen comprendra comme tâches principales de :

- S'assurer que toutes les dépenses ont été encourues conformément aux dispositions prévues dans la Convention de financement et dans le guide méthodologique du dispositif d'appui aux OSC de l'AFD, avec une vigilance particulière sur les engagements relatifs à la passation des marchés.
- Vérifier les critères d'éligibilité des dépenses reportées dans le rapport financier
- Vérifier les ressources affectées au projet et la bonne imputation des dépenses par bailleur.
- Vérifier également les critères d'éligibilité des dépenses liées plus spécifiquement aux soutiens FRIO : en effet certains soutiens FRIO n'ont pas pu être réalisés en totalité sur un même projet mais peuvent se chevaucher sur 2 phases de projet : les soutiens FRIO qui n'auront pu être audités pour le triennal 2020/22 doivent l'être sur le triennal 2023/25 ici concerné.

Les critères d'éligibilité des dépenses sont principalement les suivants :

- Les dépenses ont été réellement encourues et ce pendant la période couverte par la Convention de financement
- Les dépenses encourues étaient prévues au budget et sont classées dans la bonne catégorie budgétaire.
- Les dépenses encourues étaient nécessaires à la mise en œuvre du projet
- Les dépenses encourues et reportées dans le rapport financier ont été enregistrées et allouées au projet dans le système comptable de « Coordination SUD » ou dans celui de ses partenaires conformément aux normes de comptabilité applicables dans le pays d'établissement de ces derniers et aux pratiques comptables habituelles.

L'auditeur réalisera l'ensemble des vérifications mentionnées dans la liste de vérification en Annexe 2. Si certains points n'ont pas pu être vérifiés, il conviendra de le préciser et d'en donner la raison dans la lettre de management.

VI. Rapports à fournir

A l'issue de la réunion de cadrage décrite dans la partie V1 l'auditeur rédigera, en toute indépendance, une note de cadrage qui consignera ses principales recommandations pour la mise en œuvre de l'audit financier.

L'audit financier portera sur l'intégralité de la convention, citée en objet et se décomposera en 2 vérifications :

- La **1ere vérification** se tiendra au cours du 3eme trimestre 2024 et portera sur la tranche 1 qui s'étend du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2024 – 18 mois
- La **2eme vérification** se tiendra au cours du 1er trimestre 2026 et portera sur la tranche 2 qui s'étend du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2025 – 18 mois.

Le rapport d'audit devra être fourni dans le mois qui suit chaque vérification. Il doit impérativement justifier la vérification des dépenses, apporter des commentaires sur chacun des contrôles. Il doit indiquer le montant des dépenses déclarées inéligibles (également commenté pour chaque dépense concernée). Les procédures de mise en concurrence, les rétrocessions et les valorisations doivent également être évaluées et commentées.

La liste de vérification (cf annexe 2) doit être annexée au rapport d'audit.

Une lettre de management reprenant les principales conclusions du rapport de vérification des dépenses et formulant les principales recommandations.

VII. Documents de référence

- Convention de financement du projet entre « Coordination SUD » et l'AFD
- le guide méthodologique du dispositif d'appui aux OSC de l'AFD (<https://www.afd.fr/sites/afd/files/2017-12/guide-demande-de-financement-initiative-OSC-AFD.pdf>)
- Conventions entre « Coordination SUD » et chaque partenaire du projet
- Les rapports narratifs du projet
- Le rapport financier du projet au « 30/06/2024 » puis au « 31/12/2025 ».
- Le budget détaillé du projet
- Les pièces justificatives nécessaires aux vérifications

VIII. Proposition technique et financière

Le consultant invité à soumissionner devra fournir les éléments suivants à « Coordination SUD » :

Une proposition technique qui devra indiquer :

- La méthodologie proposée pour la conduite de l'audit
- Les références et expériences du cabinet d'audit (3 pages maximum) ;
- Le CV du ou des intervenants et la répartition des responsabilités ;
- Le calendrier prévisionnel d'intervention ainsi qu'une estimation des charges en hommes/jours ;

Une proposition financière qui devra indiquer :

- Les coûts totaux de l'audit en EUR TTC
- Les modalités de paiement (échancier)

Le profil du consultant :

- L'associé signataire du rapport doit être un expert-comptable diplômé et membre des associations professionnelles des Experts Comptables.
- Les personnels associés devront avoir une expérience dans les audits projets financés par les bailleurs publics français.
- Application de standards professionnels reconnus (IFAC, IDEAS, ...)

La Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social complétée et signée par la personne habilitée, si le marché est supérieur ou égal à 20 000 euros (cf. Annexe X.3).

IX. Traitements des applications

IX.1 Evaluation des applications

Le Consultant sera choisi par la méthode de sélection fondée sur la qualité et le coût :

- Offre technique : compréhension des TDR, méthodologie, expériences du ou des consultants

- Offre financière : tarifs journaliers, nombre de jours proposés, frais annexes, offre globale correspondant au budget disponible

L'évaluation technique suivra la grille d'évaluation suivante (à adapter par l'OSC) :

Critères	
OFFRE TECHNIQUE	70%
Compréhension des TDR/Présentation de la méthodologie utilisée	10%
Références et expériences du consultant	30%
<i>Expériences d'audit de structures ONG</i>	10%
<i>Expériences d'audit de projets internationaux</i>	10%
<i>Expérience dans l'audit de financement public</i>	10%
CV du ou des intervenants/partage des responsabilités	20%
Calendrier prévisionnel d'intervention/estimation des charges en jour/homme	10%
OFFRE FINANCIERE	30%
TOTAL	100%

Une fois les offres reçues et analysées, les demandeurs se réservent le droit de négocier les propositions avec les candidats présélectionnés.

Le demandeur se réserve également le droit de ne sélectionner aucun candidat si aucune offre n'était jugée satisfaisante.

Toute information concernant le projet cité en objet et incluse dans les documents de cet appel d'offres ou fournie séparément doit être traitée de façon strictement confidentielle par le prestataire. Les demandeurs acceptent de ne divulguer ou publier aucune information relative à cet appel à d'offres.

De la même façon, tout document fourni par le prestataire sera considéré comme confidentiel.

IX.2 Budget

Le budget maximum pour l'audit est de 18 000 euros toutes taxes comprises et toutes missions sur le terrain incluses.

X. Envoi des offres

Les offres, sont à envoyer, par mail, en langue française, avec en objet la référence : Audit IG, impérativement aux adresses suivantes : antoniw@coordinationsud.org avec demande d'accusé de réception.

Date limite d'envoi des candidatures : le « 15/05/2024 »

XI. Annexes

X.1 Budget du Projet

N° projet : Tranche 1 : 18 mois Tranche 2 : 18 mois	Total dépenses prévisionnelles (convention) (en €)	Dépenses prévisionnelles (convention) Tranche 1 (en €)*	(automatique) Dépenses prévisionnelles (convention) Tranche 2 (en €)	(automatique) Part des dépenses prévisionnelles /total dépenses prévisionnelles (convention) (en %)
Types de dépenses (en €) (à détailler et sigles à expliciter)				
1- Immobilier, équipements technique et mobilier				
- Dont immobilier, locaux, terrains, infrastructures.			0	0%
- Dont équipements techniques et véhicules			0	0%
- Dont logiciel filtrage			0	0%
- Dont mobilier			0	0%
Sous total 1 - Immobilier, équipements techniques et mobilier	0	0	0	0%
2- Frais de services, achats et locations				
- Dont intrants, matières premières, marchandises et autres approvisionnements			0	0%
- Dont fournitures et consommables			0	0%
Fournitures pour la formation	600	300	300	0%
- Dont locations hors leasing (salles, véhicules, bureau...)			0	0%
Salles de formation	27 300	13 650	13 650	0%
Salles AG et événements associatifs	32 000	12 750	19 250	1%
Locations ponctuelles pour ateliers (collaboratifs, de restitution, ...)	9 580	5 290	4 290	0%
- Dont frais de documentation, de publication et de diffusion			0	0%
Abonnements presse (Asso Mode d'Emploi, Juris Asso, Funds For NGOs, Le Monde, Libération, Contexte, Acteurs Publics)	7 263	3 875	3 388	0%
- Dont autres achats et services extérieurs (téléphone, internet...)			0	0%
Adhésions réseaux partenaires (FORUS, CONCORD, Mouvement Associatif, FESTISOL, AADH)	80 400	40 200	40 200	1%
Sous-traitance RH	21 860	10 930	10 930	0%
Téléphonie mobile	12 860	6 430	6 430	0%
Site internet (hébergement, maintenance)	38 910	20 170	18 740	1%
Maintenance réseau et parc	41 060	20 530	20 530	1%
Outils collaboratifs (Maia, Isidore, Zoom, Wooclap)	34 075	17 038	17 037	1%
Outils de communication (Veille presse, retombées médias, banque d'images, diffusion posts sur les réseaux sociaux, Adobe Acrobat, ...)	25 335	12 668	12 667	0%
Module Formation	6 000	4 000	2 000	0%
Outil de signature électronique (Yosign)	2 100	1 050	1 050	0%
			0	0%
Sous total 2 - Achats et services extérieurs	339 343	168 881	170 462	5%
3- Frais d'études, de consultations et de prestations externes (dont audit et évaluation)				
- Dont frais de services spécifiques au projet (gardiennage, entretien, maintenance...)				
Couverture presse d'un événement de plaidoyer/vie asso	5 000	0	5 000	0%
Impression d'études, rapports d'activité, livrets de présentation, kits d'accueil des nouveaux membres, brochures et calendriers de formation, invitations à des événements et programmes, plaquettes FRIO, cartes de vœux, cartes de visite, ...	20 375	10 888	9 487	0%
Maquettage d'études, rapports d'activité, livrets de présentation, kits d'accueil des nouveaux membres, brochures et calendriers de formation, invitations à des événements et programmes, plaquettes FRIO, cartes de vœux, notes de positionnement, fiches pratiques, ...	67 450	43 050	24 400	1%
Production de goodies	2 000	2 000	0	0%
Formation : pauses café	5 250	2 625	2 625	0%
Ateliers thématiques : collations	6 760	3 380	3 380	0%
Ateliers collaboratifs (ONG Lab, FRIO, Secrétariat) : restauration	8 588	3 959	4 629	0%
Evènement collectif sur la thématique Qualité/MADAC	2 500	2 500	0	0%
AG et Evènements associatifs : restauration	37 200	14 850	22 350	0%
Rencontres plaidoyer : restauration	4 500	3 000	1 500	1%
				-

<i>- Dont prestations externes spécifiques au projet (experts honorariés, sous-traitance, études techniques...)</i>				
Développement d'un système de veille des analyses produites (ONG Lab)	5 000	5 000	0	0%
Evolution de la base Isidore (migration et développements utilisateurs)	14 750	14 750	0	0%
Développement d'outils de diffusion et productions académiques (ONG Lab)	3 000	0	3 000	0%
Production d'un support vidéo FRIO	2 000	2 000	0	0%
Etude de veille et prospective	30 000	30 000	0	0%
Production d'un guide méthodologique DSEA	40 300	20 150	20 150	1%
Production d'une stratégie Adhésion et Territoires	10 500	2 000	8 500	0%
Enquête sur les besoins des membres	10 500	10 500	0	0%
Production d'une cartographie des ressources financières potentielles (MSE)	7 000	7 000	0	0%
Certification Qualiopi : audit de surveillance et renouvellement	2 594	2 594	0	0%
Accompagnement sur la posture et l'organisation du Secrétariat vis-à-vis des membres	9 000	4 500	4 500	0%
Production de fiches pratiques pédagogiques (Panorama des financements)	2 125	2 125	0	0%
Stratégie Prêts-Dons : atelier de restitution	250	250	0	0%
Réalisation de diagnostics organisationnels auprès d'OSC	11 700	11 700	0	0%
Accompagnement sur les enjeux stratégiques auprès d'OSC	6 000	6 000	0	0%
Prestations de formation	257 250	128 625	128 625	4%
Accompagnement RGPD pour nos outils collaboratifs	5 000	2 500	2 500	0%
Visibilité des espaces emploi, presta et formation (Google Ads)	150 000	75 000	75 000	2%
			0	0%
<i>- Dont évaluation externe</i>				
			0	0%
<i>- Dont audit externe (obligatoire pour tous les projets)</i>				
Audit Financier	18 000	9 000	9 000	0%
Sous total 3 - Frais de services, d'études et de prestations externes	744 592	419 946	324 646	12%
4- Frais de voyages, de déplacements et de mission liés au projet				
Frais de déplacement du Secrétariat Exécutif : Participation à des événements et réunions français et européens (Concord, CNH, FEH, ...)	3 400	1 700	1 700	0%
Frais de mission du Secrétariat Exécutif : Participation à des événements et réunions français et européens (Concord, CNH, FEH, ...)	6 109	3 777	2 332	0%
Frais de déplacement : Membres du comité de décision FRIO	7 320	5 989	1 331	0%
			0	0%
Sous total 4 - Frais de voyages, de déplacements et de mission	16 829	11 466	5 363	0%
5- Activités non ventilables (hors coût RH ou honoraires)				
			0	0%
Sous total 5 - Activités non ventilables	0	0	0	0%
6-Ressources Humaines (renvoi à l'Onglet "Répartition RH" à compléter obligatoirement)				
Total Ressources Humaines	3 618 065	1 858 990	1 759 075	57%
Sous total 6 - Ressources Humaines	3 618 065	1 858 990	1 759 075	57%
7- Fonds redistributifs (ne concernent pas les rétrocessions)				
<i>- Dont fonds d'appels à projets</i>				
FRIO	529 717	433 405	96 312	8%
Valorisation ONG au FRIO	285 232	233 372	51 860	5%
			0	0%
<i>- Dont fonds d'urgence (appui juridique...)</i>				
			0	0%
<i>- Dont autres fonds (microcrédit, microgarantie, microparticipation...)</i>				
			0	0%
Sous total 7 - Fonds redistributifs	814 949	666 777	148 172	13%
A-Sous-total coûts directs (1+2+3+4+5+6)	5 533 778	3 126 060	2 407 718	88%
B - Divers et imprévus (5% maximum de la ligne A)			0	0%
C-Total coûts directs (A+B)	5 533 778	3 126 060	2 407 718	88%
D-Coûts indirects	774 729	437 648	337 081	12%
- % maximum de la ligne C (défini dans l'AMI concerné) - 14%	774 729	437 648	337 081	12%
TOTAL GENERAL (C+D)	6 308 507	3 563 708	2 744 799	100%
<i>contrôles totaux onglet 'Ressources'</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	

X.2 Questionnaire à remplir par l'auditeur et à remettre à l'Agence Française de Développement

LISTE DE VERIFICATION AUDIT FINANCIER

L'auditeur retenu au titre de l'appel d'offre s'engage à réaliser l'ensemble des vérifications suivantes, et à **annexer cette liste complétée et signée au rapport d'audit final**. Si certains points n'ont pas pu être vérifiés, il conviendra de le préciser et d'en donner la raison dans la lettre de management.

Auditeur (nom/statut/adresse) :
Certification/qualification :
OSC ou partenaire audité :
Dates de l'audit :
N° convention AFD
Montant audité :
Tranches :

1. QUESTIONS DE CONTRÔLE	Oui, le point a été vérifié	Rajouter un commentaire si le point n'a pas pu être vérifié
1.1. Modalités du contrôle		
Une réunion de cadrage entre l'auditeur et l'OSC a-t-elle été tenue dans les 12 premiers mois de mise en œuvre du projet?		
L'échantillonnage des dépenses à vérifier a-t-il été défini de façon indépendante par l'auditeur ?		
L'échantillon de dépenses à vérifier est-il supérieur à 50% du montant total des dépenses du projet ?		
Chaque rubrique du budget a-t-elle fait l'objet de vérifications pour un montant significatif ?		
Le contrôle des dépenses gérées localement a-t-il été effectué par l'auditeur ? Si cela est le cas, veuillez expliciter la méthode de contrôle (déplacement sur le terrain, association avec un cabinet d'audit local, remontée des pièces locales au niveau du siège, etc.) ?		

1.2. Obligations contractuelles		
Les documents contractuels (formulaire de candidature, convention de financement, accord de partenariat) existent-ils ; sont-ils signés et datés ?		
Existe-t-il un système clair de gestion comptable et financier ? Les responsabilités de l'OSC, de la coordination du projet, de la gestion et des contrôles financiers ont-elles été clairement définies ?		
Les dispositions incluses dans la convention ainsi que celles prévues par le guide méthodologique en vigueur au moment de l'octroi ont-elles été respectées ?		
1.3. Analyse du plan de financement		
Le plafond appliqué aux valorisations de 25 % maximum du budget total du projet a-t-il bien été respecté ? Point d'attention, les valorisations ne peuvent pas apparaître dans les contributions de l'AFD et des ministères français.		
Les modalités de calcul des valorisations explicitées dans le guide méthodologique ont-elles bien été respectées ?		
Le budget convenu contractuellement a-t-il été globalement respecté, dans la limite des règles définies par rubrique budgétaire et partenaire? Si vous avez constaté une variation supérieure à 20% du total de chacune des rubriques budgétaires, a-t-elle fait l'objet d'un avis de non objection de la part de l'AFD ?		
Dans le tableau des dépenses, les plafonds prévus par le guide méthodologique ont-ils bien été respectés : - La rubrique « divers et imprévus » est plafonnée à 5 % du total des coûts directs du projet (hors coûts indirects et de structure) Les coûts indirects sont plafonnés à un % maximum des coûts directs du projet, tel d'indiqué dans l'AMI auquel a été déposé et sélectionné le projet		
Les partenaires et parties prenantes bénéficiaires de rétrocessions ont-ils été systématiquement signalés à l'AFD ?		
1.4. Vérification du système comptable		
Dans la comptabilité de l'OSC, existe-t-il un code analytique dédié aux recettes et dépenses induites par le projet ?		
Le montant indiqué dans le rapport d'exécution peut-il être réconcilié avec une liste de dépenses extraite du système comptable?		

Le système d'enregistrement permet-il d'attribuer à chaque dépense une facture ou une pièce comptable d'une valeur probante équivalente ?		
Le système d'enregistrement permet-il d'attribuer à chaque dépense un justificatif de paiement (généralement un relevé bancaire, une confirmation de virement bancaire, un ticket de caisse) ?		
1.5. Contrôle des dépenses		
<p><u>Conformité à la législation applicable</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les règles communautaires et nationales ont-elles été respectées ? - Le processus de passation de marché public est-il conforme concernant : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les règles de passation de marché public européennes et nationales/ internes et celles stipulées dans la convention. ▪ La documentation sur le respect de la procédure retenue (candidatures, lettres de rejet, notification, contrat). ▪ Les principes de transparence, de non discrimination, de traitement équitable et de respect de la concurrence ont-ils été respectés ? 		
<p><u>Contrôle de l'éligibilité des dépenses</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les dépenses sont-elles conformes aux critères d'éligibilité explicités dans le guide méthodologique ? - A-t-on obtenu l'assurance que la dépense n'a pas déjà été subventionnée par un autre financement (UE, régional, local ou autre) non déclaré au plan de financement ? Des contrôles existent-ils afin d'éviter le double-financement ? 		
<p><u>Dépenses de personnel</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les dépenses sont-elles bien liées aux employés de l'OSC ou autrement justifiées au titres des actions prévues dans la convention? - Les charges de personnel sont-elles justifiées par des documents tels que les contrats de travail, les bulletins de paie (ou tout autre document de valeur probante équivalente), justificatifs de paiement, détail des calculs pour la détermination du coût unitaire du personnel (jour, semaine, mois), fiches de pointage, feuilles de temps spécifiques au projet ? - Le calcul repose-t-il sur les coûts réels (salaires bruts + obligations contractuelles de l'employeur pour l'employé ayant effectivement travaillé sur le projet) ? - Lorsque le personnel ne travaille pas à temps plein sur le projet, le calcul du prorata est-il basé sur une méthode tracée et vérifiable ? 		
<p><u>Voyage et hébergement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les dépenses de déplacement, perdiem et d'hébergement ont-elles été déclarées conformément à une réglementation interne établie par l'OSC ? - Les voyages auxquels ces dépenses se rapportent sont-ils justifiés par les objectifs du projet tels qu'ils étaient prévus dans la demande initiale ? 		

<ul style="list-style-type: none"> - Les déplacements sont-ils circonscrits aux zones géographiques couvertes dans le projet ? Si extérieurs, ont-ils été explicitement validés avec l'AFD ? - Les dépenses de déplacement et d'hébergement sont-elles exclusivement liées à des voyages effectués par des intervenants du projet identifiés par l'OSC ou ses partenaires ? 		
<p><u>Les dépenses d'équipement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le matériel acheté a-t-il été prévu initialement dans la demande de financement ? Si ce n'est pas le cas, y a-t-il une validation de l'AFD par ANO conformément aux dispositions du guide méthodologique (seuil de matérialité > 10 000 € pour les projets de terrain et d'intérêt général) ? - Dans le cas où un bien matériel est valorisé, la méthode d'amortissement est-elle conforme aux règles de la comptabilité générale ? - Si le matériel n'a pas uniquement été utilisé pour le Projet, seule une part des coûts réels est-elle allouée au projet ? Cette part est-elle calculée selon une méthode équitable et justifiée ? 		
<p><u>Expertises externes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les dépenses sont-elles liées aux éléments prévus sur cette ligne budgétaire d'après les caractéristiques mentionnées dans la demande de financement ? - Le recours à l'expertise externe a-t-il été réalisé en conformité avec les règles de mise en concurrence et de passation stipulées dans la convention ? 		
<p><u>Taux de change</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La méthode de conversion appliquée par l'OSC a-t-elle été expliquée et le taux vérifié ? - Cette méthode est-elle conforme aux dispositions de l'Article 3.2.3 de la convention ? - Le Bénéficiaire a-t-il spécifié la manière dont il utilisera les sommes générées par les gains de change et compensera les pertes de change pendant la durée de mise en œuvre du projet ? 		

2. LIVRABLES ATTENDUS	Oui, transmis à l'AFD	Non, pourquoi ?
Un rapport de vérification des dépenses, apportant des commentaires sur chacun des contrôles ainsi que le montant des dépenses déclarées inéligibles et incluant notamment une évaluation sur les appels d'offre, les rétrocessions et les valorisations réalisées au cours du projet.		
Une lettre de management reprenant les principales conclusions du rapport de vérification des dépenses et formulant les principales recommandations.		

X.3 Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social

Intitulé de l'appel d'offres : _____ (le "Marché")

A : _____ (le "Maître d'Ouvrage")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"AFD") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de financement qui la lie au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement et nos sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation de ses marchés et de leur exécution ultérieure.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 2.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Projet pour l'un des actes visés aux articles 6.1 à 6.4 ci-après ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché¹;
 - 2.3) figurer sur les Listes de Sanctions Financières adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
 - 2.4) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 2.5) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.6) avoir fait l'objet depuis moins de cinq ans d'une condamnation par un jugement ayant force de chose jugée pour l'un des actes visés aux articles 6.1 à 6.4 ci-après ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
 - 2.7) être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque mondiale, à compter du 30 mai 2012, et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse

¹ Dans l'hypothèse d'une telle condamnation, vous pouvez joindre à cette Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettront d'estimer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du marché financé par l'AFD.

électronique <http://www.worldbank.org/debarr>²;

2.8) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché.

3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

3.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.

3.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;

3.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

3.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

3.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :

ii. avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considéré ;

iii. être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial³.

5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.

6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

6.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler

² Dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, vous pouvez joindre à cette Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettront d'estimer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du marché financé par l'AFD.

³ Article à supprimer le cas échéant en cas de marché conclu avec une entreprise publique sans mise en concurrence.

intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

6.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que se soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

6.5) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune Pratique Anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6.6) Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous Embargo des Nations Unies, de l'Union européenne ou de la France.

6.7) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux telles que définies dans le plan de gestion environnementale et sociale ou, le cas échéant, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : _____ En tant que : _____

Signature : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de⁴ _____

En date du : _____ jour de : _____

⁴ En cas de groupement, inscrire le nom du Groupement. La personne signant l'offre au nom du Soumissionnaire joindra à l'Offre le Pouvoir confié par le Soumissionnaire.